

Compte rendu du conseil communautaire du 7 février 2023 A la salle des fêtes de Saint-Aubin-de-Nabirat

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Aubin-de-Nabirat sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 31 janvier 2023

PRESENTS : LACOTTE Alain, BOUCHER Patricia, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, BRUGUES Jean Luc, CONSTANT Martine, CHERON Éric, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, HUSSON-JOUANEL Sylvie, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, GARRIGOU Thierry, LAPOUGE Michel, CALMEILLE Alain, LOEZ Régis, VIGIE Yvette, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, CAMINADE Nelly, GILET Lilian, GERARDIN Annie, VALIERE Marie-Thérèse, FARINA Pascal, BRONDEL Claude, NIEUVIARTS Yolande

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : DEBET-DUVERNEIX Joëlle, JUIF Sylvie, VENTELOU Christian, HENRY Carole, MARTHEGOUTE Alain

ABSENT EXCUSE REPRESENTE : MALVY Francis, DELPECH Pascal

AVAIENT DONNE POUVOIR : DEBET-DUVERNEIX Joëlle à CHERON Éric, HENRY Carole à GILET Lilian, MARTHEGOUTE Alain à NIEUVIARTS Yolande

Christian Garrigou, maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, présente sommairement sa commune, puis passe la parole à Jean-Claude Cassagnole, Président. Ce dernier, à son tour, salue le conseil communautaire puis décline l'ordre du jour.

Le compte-rendu du précédent conseil communautaire est accepté à l'unanimité.

Christian GARRIGOU est désigné secrétaire de séance.

Intervention de Bernard MARES, Président de l'ASA DFCI du Périgord (Association Syndicale Autorisée - Défense des Forêts Contre l'Incendie du Périgord) : Bernard Mares précise que le syndicat qu'il préside a été créé dans les années 1977/1980. L'une de ses missions relevant de la lutte contre l'incendie est de mettre en place un réseau de pistes forestières (entre 7 et 8 mètres de large), utilisables par les pompiers. Ces voies peuvent également être empruntées par les forestiers. Bernard Marès propose qu'un programme soit défini à l'échelon de chaque commune. L'adhésion de la communauté de communes au syndicat aura pour conséquence que l'entretien des pistes forestières sera désormais à la charge de l'EPCI. La création de ces pistes est subventionnable à hauteur de 74%.

L'ouverture de ces pistes prévoit une bande de roulement de 3/3.50 mètres de large, l'empierrement, le passage busé et tout ce que nécessite la sécurisation du passage proprement dit. Le coût est aujourd'hui évalué à 30/35 € le mètre linéaire.

En raison du risque incendie accru ces dernières années, la protection de nos forêts passe par la mise en place d'un plan prévention de façon à permettre une intervention rapide des pompiers afin de pouvoir maîtriser dans les délais les plus brefs tout départ d'incendie.

Bernard Marès se tient à la disposition des élus pour engager une action qui visera à répondre dans les meilleures conditions au problème du risque d'incendie au sein de nos forêts.

Adoption des tarifs du séjour ski de l'Espace Jeunes Domme – Villefranche du Périgord

Le Président, informe les membres du conseil communautaire de l'organisation d'un séjour ski durant les vacances de février par l'espace jeunes Domme-Villefranche du Périgord. Ce séjour comprendra une journée de préparation le jeudi 16 février, un départ pour le Mont-Dore vendredi 17 février et un retour le samedi 18 février.

Il est proposé au conseil communautaire les tarifs de ce séjour somme suit :

Quotient familial	TARIF
0 à 700	85,00€
701 à 1 200	90,00€
1 201 à +	95,00€

➤ Le tarif comprend l'encadrement par des professionnels de l'animation, le transport, la pension complète sur place et le coût des activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs cités ci-dessus pour le séjour ski de l'Espace Jeunes Domme-Villefranche du Périgord.

Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : fixation du produit de la taxe pour l'année 2023

Le Président rappelle au conseil communautaire la prise de compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ainsi que l'instauration de la taxe GEMAPI permettant de financer les charges liées à l'exercice de cette compétence.

Il précise qu'il convient enfin de procéder au vote du produit de la taxe, lequel correspond – pour ce qui nous concerne – au montant des contributions financières versées annuellement par la communauté de communes aux trois syndicats de bassins versants.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 47 000 euros.

Ouverture de crédits en investissement

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'en 2022, la communauté de communes a passé un marché pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse pour le service voirie. La date de livraison était initialement prévue début 2023. Après avoir pris contact avec les entreprises, le matériel devrait être livré courant février 2023. Le prix d'achat du tracteur et de l'épareuse s'élève à **172 200 €**.

D'autre part, il précise que dans le cadre du marché de travaux de voirie 2022, la facture de la révision des prix au titre de l'année 2022 s'élève à **98 145.60€ TTC**.

Enfin, le Président rappelle que dans le cadre du Contrat Local de Santé, la communauté de communes avait signé un contrat de crédit-bail pour un véhicule à la société Diac Location. Celui-ci arrivant à son terme le 12/02/2023, la société propose le rachat du véhicule pour un montant de **6 034.30 €**.

En conséquence de quoi, le Président propose d'ouvrir des crédits au chapitre 21 du budget d'investissement de la communauté de communes pour un montant total de **276 379.90 €**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des crédits au chapitre 21 du budget d'investissement de la communauté de communes pour un montant de 276 379.90 €.

Adoption du règlement intérieur de la salle de sports du Pays du Châtaignier

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes est propriétaire de la salle de sports à Villefranche-du-Périgord. Cette salle est régulièrement utilisée par plusieurs associations sportives. Dans le cadre de cette utilisation, un règlement intérieur avait été établi.

Afin d'apporter d'utiles précisions quant à l'utilisation de cette salle, le Président propose à l'assemblée de modifier ledit règlement intérieur.

Après en avoir pris connaissance, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur de la salle de sports du Pays du châtaignier ci-annexé à la présente délibération.

Modification de la mise en place de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2023 ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie, dans les mêmes conditions d'ouverture prévues sur la délibération du RIFSEEP en vigueur.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum

De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
Ex : catégorie c / Groupe 2	Ex : De 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €
Groupe A 1 <i>Direction</i>	Jusqu'à 3000€ De 3000 à 4600€	110 € 120 €
Groupe B 1 <i>Responsables de pôle</i>	Jusqu'à 3000€ De 3000 à 4600€	110 € 120 €
Groupe B 2 <i>Responsables de structures et Coordinateurs</i>	Jusqu'à 3000€ De 3000 à 4600€	110 € 120 €
Groupe C1 <i>Encadrement intermédiaire</i>	Jusqu'à 3000€ De 3000 à 4600€	110 € 120 €
Groupe C2 <i>Personnels techniques</i>	Jusqu'à 3000€ De 3000 à 4600€	110 € 120 €
Groupe C3 <i>Chargés de projets et personnels des services</i>	Jusqu'à 3000€ De 3000 à 4600€	110 € 120 €

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 10 février 2023 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avancement de grade : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu d'un avancement de grade, il convient de modifier les effectifs du service ALSH Les Vitarelles.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 12 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de restauration en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Président propose de supprimer à la même date un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures 30 hebdomadaires après avis du CST du CDG24.

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/03/2023 pour intégrer la création et la suppression demandées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/03/2023,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Modification du tableau des effectifs : création de postes

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu des besoins du service administratif, le Président propose à l'assemblée :

- La **création** d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Directeur Général : participation à la définition et à l'explicitation des orientations de la collectivité et à la mise en forme avec l'équipe politique d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique, pilotage de l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies ; animation de l'organisation dans son ensemble et dans des missions polyvalentes de réalisation. Ces missions sont assurées en constante liaison avec le Président, les vice-présidents et les responsables de services concernés.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La **création** d'un emploi permanent d'attaché territorial principal à temps complet.
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial principal relevant de la catégorie hiérarchique A. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Chargé du développement territorial : favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires. Coordonner et animer les réseaux en lien avec les acteurs locaux.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs pour intégrer les créations demandées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de saisir le Conseil Social Territorial au sujet des modifications proposées

Article 3 : Qu'après publicité des postes, la présente décision prendra effet et modifiera ainsi le tableau des emplois des effectifs,

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Le Président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre de l'application et de l'exercice de la compétence économique conjointement détenue par la Région et la communauté de communes, il convient désormais de renouveler le conventionnement, de manière à poursuivre en synergie, l'action économique sur le territoire du périmètre communautaire.

Pour ce faire, la communauté de communes a procédé à la mise à jour de la stratégie communautaire de développement économique dont les termes sont précisés dans l'annexe à la convention, jointe à la présente délibération.

En outre, il précise que la convention passée entre la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes prendra fin 31 décembre 2023.

Après en avoir donné lecture, le Président sollicite l'avis du conseil communautaire. Ce dernier, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022. 950.SP de la séance plénière du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°2022.11. SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

- De donner un avis favorable à la convention précisée en objet, passée entre la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes,
- De donner un avis favorable à l'annexe à la convention précitée, laquelle expose et précise la stratégie communautaire de développement économique ainsi que le règlement d'intervention.

Lancement d'un partenariat pour le financement de l'animation Odysée Dordonha au Port de Domme (au camping municipal de Cénac-et-St-Julien) les 10 et 11 avril 2023

Le président rappelle la tenue de l'événement Odysée Dordonha aux mois d'avril et mai prochain.

L'Odysée Dordonha est un événement qui a pour but de valoriser les patrimoines naturels, culturels et agricoles des terroirs liés à la rivière Dordogne, tout en faisant renaître l'histoire des gabarres et des gabarriers. Ce projet est mené par l'association Itinérances-Vallée-Dordogne créé en 2022 et présidée par Jean-Claude Cassagnole.

Le déroulement de cet événement maritime s'effectuera à bord d'une gabarre, embarcation traditionnelle à fond plat utilisée pour le transport des marchandises jusqu'au XIXe siècle. Elle naviguera sur la rivière Dordogne en partant d'Argentat (Corrèze) le 8 avril pour arriver à Libourne (Gironde) le 16 du même mois. Tout au long de ce périple, ponctuée d'étapes au cours desquelles les gabarriers marqueront autant de haltes, neuf communes d'accueil proposeront différentes animations.

À Libourne, la gabarre passera le relais à un voilier – Le Corentin - pour remonter en Bretagne et participer à « La Semaine du Golfe », événement nautique majeur.

Le lundi 10 avril 2023 (Lundi de Pâques), la gabarre accostera au Port de Domme (à l'emplacement du camping de Cénac-et-St-Julien), d'où elle repartira le lendemain matin. A cette occasion, la communauté de communes organisera toute une journée d'animations ouvertes au grand public, destinées à mettre en valeur les terroirs locaux et ce, jusqu'au mardi 11 en matinée.

Le président précise que ces animations – à l'exception du financement de la représentation théâtrale « Marius, l'enfant de la Dordogne » - est à la charge de la communauté de communes.

Dans la mesure où la préparation de cette journée exige une mobilisation importante et constitue un coût élevé, le Président propose de faire appel à des sponsors privés ou publics, afin de pouvoir assurer le financement complet de l'opération. Afin de formaliser ce partenariat, une convention (jointe en annexe à la présente délibération), sera signée entre la communauté de communes et le partenaire ou sponsor en question.

Le président sollicite l'avis du conseil communautaire.

Ce dernier, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable aux termes de la convention de partenariat (jointe en annexe) et proposée aux partenaires privés et publics désireux de venir financièrement en aide au déroulement de l'Odysée Dordonha.

Reversement de la subvention EDF à l'Association itinérances Vallée-Dordogne

Le Président rappelle au conseil communautaire l'organisation de l'Odysée Dordonha dont le programme se déroule en 2023, laquelle a été lancée par la communauté de communes mais dont le projet est porté par l'Association Itinérances Vallée-Dordogne, créée à cet effet.

Initialement lancé en 2020 sous le vocable Périgord-Bretagne, ce projet n'avait alors pu voir le jour en raison notamment de la crise sanitaire. En guise de soutien, Edf avait alors versé une subvention d'un montant de mille euros à la communauté de communes en faveur de cette initiative.

Le Président propose au conseil qu'aujourd'hui, la communauté de communes procède au reversement de ladite subvention de mille euros à l'association Itinérances Vallée-Dordogne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au reversement de la subvention d'un montant de mille euros à l'Association Itinérances Vallée-Dordogne.

Modification n°2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domme - Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

Le Président rappelle la prescription, par arrêté en date du 05 avril 2022, d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Domme. Procédure plus simple que la procédure classique de modification d'un PLU, elle consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations avant approbation de l'autorité compétente. La présente modification simplifiée vise à ajuster le dossier de PLU, notamment sur diverses dispositions réglementaires contenues dans le règlement écrit.

Le dossier de projet de modification simplifiée a donc été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Nouvelle-Aquitaine pour avis.

Le Président poursuit et indique qu'au stade d'avancement de la procédure, il appartient au conseil communautaire de déterminer les modalités de la mise à disposition du public.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord ;

VU la délibération du conseil communautaire de Domme – Villefranche-du-Périgord en date du 08 juin 2021 « Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : rappels » ;

VU la délibération du conseil municipal de Domme approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en sa séance du 23 mars 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal de Domme approuvant la modification n°1 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en sa séance du 05 février 2019 ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord du 05 avril 2022 prescrivant la modification n°2 simplifiée du PLU de Domme ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (L153-47 CU) les modalités de mise à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent en vue d'être portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°2 simplifiée du PLU de la commune de Domme comme suit :
 - Dates de mise à disposition : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU sera mis à disposition du public du 27 février 2023 au 31 Mars 2023 inclus.
 - Publicité : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. La présente

délibération sera par ailleurs affichée en mairie de Domme et au siège de la communauté de communes. Enfin, un avis sera inséré sur le site internet de la communauté de communes.

- **Modalités de mise à disposition** : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Domme. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord (Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord (domme-villefranche-du-perigord.fr)). Chacun pourra consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser à l'attention de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord par voie électronique (urbanisme@comcomdv.fr).

Il est à noter que seules les observations reçues et consignées dans la période de mise à disposition du public, pourront être prises en compte.

- **Contenu du dossier** : le dossier comportera les pièces suivantes : notice explicative du projet de modification n°2 simplifiée, les avis émis par les personnes publiques associées et le projet de réponse, le cas échéant, de la collectivité aux observations des personnes publiques associées.
- **Fin de mise à disposition** : à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par M. le maire de Domme. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au conseil communautaire, qui délibérera alors sur le projet de modification n°2 simplifiée, tenant compte le cas échéant des avis émis et des observations du public.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente décision et à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

En application de l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme doit organiser un débat annuel sur la politique de l'urbanisme conduite sur le territoire.

La communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord est compétente depuis le 04 avril 2019 en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence couvre notamment plusieurs champs dont :

- la gestion de tous les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal-PLUi, PLU, carte communale...),
- la gestion du droit de préemption urbain (DPU),
- la signature de certaines procédures d'aménagement telles que les conventions de Projet Urbain Partenarial.

A ce titre, le Président dresse un bilan des actions menées en 2022 en matière d'urbanisme et propose d'évoquer dans un second temps les perspectives de travail pour l'année 2023.

Bilan des actions et dynamiques en matière d'urbanisme pour l'année 2022

La gestion de l'urbanisme

Une seconde conférence des Maires a été organisée à la salle des fêtes de Saint-Laurent-la-Vallée le 31 octobre 2022 dans l'objectif de consolider la collaboration EPCI/communes membres et d'échanger

sur tout point relatif à l'urbanisme. Différentes thématiques ont ainsi été abordées (documents de planification, fiscalité de l'urbanisme, problématiques de l'instruction ADS, inscription harmonieuse de l'habitat...) et débattues.

A noter que les réflexions sur la taxe d'aménagement ont été assorties d'un objectif de décision au 1^{er} juillet 2023 quant aux modalités d'une mise en place harmonisée avant l'approbation du PLUi. Cette taxe d'aménagement sera quoi qu'il arrive effective automatiquement avec l'approbation du PLUi.

Les documents de planification (Schéma de Cohérence Territoriale-SCOT, Plan Local d'Urbanisme intercommunal-PLUi, ...)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et Périmètres Délimités de Abords (PDA)

L'année 2022 a été marquée par le démarrage effectif des 3 études de PLUi, RLPi et PDA. Elle a été consacrée au lancement des démarches (rencontres communales, premières réunions publiques...) et à la rédaction des diagnostics par les bureaux d'études retenus.

L'élaboration du PLUi a en particulier fait l'objet de nombreuses réunions et présentations aboutissant à un avancement conforme de la phase 1 « Diagnostic territorial » identifiée pour cette procédure.

Cette première étape a été marquée par la mise en œuvre d'animation spécifique (rencontre tourisme du 19.10 par exemple) et d'un fonctionnement de travail affiné. Ces ajustements participent à adapter le processus de construction du PLUi au plus près des caractéristiques territoriales et politiques locales.

Cette phase de travail a été complétée par la présentation du diagnostic territorial « Etat » en date du 2 décembre 2022 à Campagnac-lès-Quercy. La Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24) a ainsi communiqué les résultats de ses travaux aux élus de l'intercommunalité.

Les procédures d'élaboration du RLPi et des PDA ont également avancé de manière satisfaisante. La présentation des études menées a été effectuée le 13 décembre 2022 (salle des fêtes de Daglan).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le syndicat mixte a procédé à la publication d'un poste de chargé de mission SCOT pour assurer le suivi, l'animation de la procédure d'élaboration du SCOT du Périgord Noir. En prolongement d'un entretien organisé en date du 10 novembre, une candidate a été recrutée pour cette mission dont la prise de poste interviendra en début 2023. La communauté de communes s'est associée à cette démarche.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine s'est poursuivie en 2022. Destinée à suivre les évolutions réglementaires (loi climat et résilience notamment), cette procédure a vu la réalisation de différentes étapes (décision de l'autorité environnementale, ateliers territoriaux sur le volet foncier...).

Les évolutions de document d'urbanisme communal

Deux procédures d'évolution de document d'urbanisme communal ont été initiées en 2022, à savoir :

- Une modification simplifiée du PLU de Domme prescrite le 05 avril 2022 pour rajuster des dispositions réglementaires.

- Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Domme prescrite le 21 décembre 2022 visant à permettre des travaux de sécurisation d'infrastructures publiques.

Assistance sur des démarches particulières d'urbanisme

La communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord a accompagné ses communes membres sur des problématiques variées en matière d'urbanisme. Cette assistance s'est aussi bien portée sur l'accompagnement de demandes spécifiques en matière d'autorisation d'urbanisme (insertion architecturales et paysagères, contentieux...), de maîtrise foncière (communes de Groléjac, Castelnaud-la-Chapelle, Domme, ...) ou la communication d'informations réglementaires.

Instruction des autorisations d'occupation des sols

a. Volume des autorisations d'urbanisme

Assurée par les services de l'Etat pour la quasi-totalité des demandes (excepté les CUa pour certaines communes), l'instruction ADS s'est décomposée en 2022 comme suit :

- 145 Permis de Construire (PC)
- 12 Permis de Démolir (PD)
- 7 Permis d'Aménager (PA)
- 341 Déclarations Préalables (DP)
- 56 Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUb)

La masse totale des autorisations d'urbanisme a diminué par rapport à 2021. Néanmoins, le nombre de permis de construire et de déclaration préalable se trouvent plus élevés que les années 2018, 2019, 2020 dénotant d'un certain dynamisme.

Les communes les plus actives en matière d'autorisation d'urbanisme sur 2022 sont Domme (104 autorisations d'urbanisme-AU, dont 11 PC), Castelnaud-la Chapelle (72 AU dont 14 PC), Cénac-et-Saint-Julien (62 AU, dont 20 PC) et Groléjac (55 AU dont 15 PC).

b. La problématique de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire

Dans le prolongement des années précédentes, les problématiques d'instruction ADS ont été prégnantes en 2022. Les difficultés du service instructeur de la DDT persistent et occasionnent un service public dégradé.

La réflexion conjointe engagée avec l'EPCI voisin de Vallée Dordogne – Forêt Bessède, a été poursuivie pour tenter de gommer ce problème avec la création d'un service instructeur ADS commun. Plusieurs étapes de travail et d'échanges ont ainsi été menées à différentes échelles (commission de travail avec 4 représentants de chaque EPCI, conférence des maires sur chacun des EPCI, conférence réunie des Maires des 2 EPCI). Les principes avancés pour la mise en place d'un service ADS commun sont les suivants :

- Une mission d'instruction des autorisations d'urbanisme identique à celle fournie pour l'heure par les services de la DDT, avec des améliorations substantielles sur le fonctionnement actuel (proximité, implication, souplesse...) et une adaptation aux besoins exprimés par les mairies sur certains points (instruction CUa),
- Une localisation à l'étage du pôle social basé à Pays-de-Belves,
- Une mise en place qui pourrait être effective au 1er janvier 2024,
- Un fonctionnement calibré avec 2.4 Equivalent Temps Plein (ETP), soit 2 agents instructeurs + 0.4 ETP d'encadrement et liaison (1 agent de chaque EPCI pour 0.2 ETP),

- Un portage du service assuré par la CCVDFB (constitution d'un budget annexe « Service ADS », conventionnement tripartite...),
- Un financement proposé à 100% à l'acte (refacturation du coût du bureau ADS commun aux communes adhérentes au service réel rendu).

Les outils de maîtrise foncière (DPU, ZAD)

La communauté de communes, compétente en matière de droit de préemption urbain, a poursuivi ses travaux de mise en place d'outils de maîtrise foncière sur des secteurs stratégiques du territoire. Plusieurs démarches relatives à ces outils ont ainsi été conduites à savoir :

a. Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

- Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Cénac-et-Saint-Julien,
- Création d'une ZAD sur la commune de Daglan,
- Création d'une ZAD sur la commune de Groléjac,
- Renouvellement de 2 ZAD sur la commune de Castelnaud-la-Chapelle.

b. Droit de Préemption Urbain (DPU)

- Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Cénac-et-Saint-Julien,
- Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Domme,
- Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Groléjac.

Cartographie et numérique

a. Cartographie

Des travaux cartographiques ont été menés pour répondre aux besoins des différents dossiers d'aménagement et d'urbanisme suivis par la communauté de communes (zones d'activités, outils de maîtrise foncière...).

Les procédures citées en §1.2 ont notamment fait l'objet de cartes qui seront versées le cas échéant (avec les dossiers approuvés correspondants) sur la plateforme d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique dénommée Géoportail de l'Urbanisme.

b. Les équipements numériques

Des démarches ont été engagées auprès de l'ATD24 pour effectuer la migration des données intercommunales relatives à la voirie dans le logiciel Périgéo. Ce logiciel, utilisé par l'ensemble des communes membres et services de la communauté de communes, devrait améliorer la communication entre acteurs et la gestion du réseau routier.

Les perspectives pour 2023

Avancement du PLUI, RLPI et PDA

L'année 2023 sera marquée par la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, pièce centrale du document d'urbanisme intercommunal. La concertation (politique et publique) sera soutenue dans l'objectif de dessiner un projet d'aménagement intercommunal cohérent et partagé. Pour ce faire, d'éventuels ajustements pourraient être proposés.

Les études du RLPI et des PDA progresseront parallèlement afin que les 3 démarches puissent s'alimenter et s'articuler.

La gestion des documents d'urbanisme communaux

La communauté de communes prolongera son action sur les procédures de documents d'urbanisme communaux engagées et demeurera attentive à toute autre problématique dans ce domaine.

Documents supra-communaux (SCOT, SRADET)

Le syndicat mixte du SCOT du Périgord Noir, désormais doté d'une personne dédiée à l'élaboration de ce document stratégique, devrait procéder au lancement effectif de la démarche de construction du document au cours de l'année 2023. La communauté de communes s'inscrira dans la dynamique d'élaboration de ce document supra-communal stratégique.

Par ailleurs, la modification du SRADET Nouvelle-Aquitaine pourrait vraisemblablement être approuvée en 2023. Il s'agira donc d'être attentif au contenu du document modifié et ses incidences potentielles sur les documents d'urbanisme locaux existants et à venir.

Suivi et ajustement de la production numérique des documents sur le Géoportail de l'urbanisme

La communauté de communes téléversera sur le Géoportail de l'Urbanisme tout document d'urbanisme approuvé et apportera tout complément nécessaire aux données existantes.

Poursuite des travaux sur les outils de maîtrise foncière

En prolongement des démarches menées en 2021 et 2022, la communauté de communes pourrait renforcer des outils déjà en place et/ou en instaurer de nouveaux pour s'assurer d'une maîtrise foncière adaptée aux politiques publiques locales.

Instruction des autorisations d'urbanisme

Les réflexions sur la construction d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme commun avec Vallée Dordogne – Forêt Bessède seront développées. Il s'agira de préciser les choix des différentes collectivités (communes membres, 2 EPCI) pour souscrire ou non à la mise en place de ce nouveau service.

VU les statuts de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales porte l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, de tenir un débat annuel au sein de l'assemblée délibérante sur « la politique locale de l'urbanisme »,

CONSIDERANT que ce débat ne sera pas suivi d'un vote, ni d'une décision autre que la présente délibération constatant son intervention,

Les membres du conseil communautaire après en avoir débattu :

- Prennent acte de la tenue ce jour, en séance, du débat annuel portant sur la politique locale de l'urbanisme de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord, conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales.

Mise en place d'une prestation de service entre le SMD3 et la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord

Le Président expose :

Vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2022/41 du 31 mai 2022 par laquelle la communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord a rapporté les délibérations financières relatives à l'application de la TEOM sur le périmètre des communes de Besse, Campagnac-lès-Quercy, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord à compter du 31 décembre 2022,

Considérant que le SMD3 a institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative au 1^{er} janvier 2023 (REOMI), par délibération N°02-06-2022 du 14 juin 2022,

Vu les dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise dans son troisième alinéa que :

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...]. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopérations intercommunale. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique [...] ».

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne et notamment son article 4.3 qui précise que « Le SMD3 peut exercer pour le compte de ses membres les opérations liées au suivi administratif et comptable de la redevance incitative ainsi que la gestion des contentieux » ;

Vu l'approbation des statuts par le préfet de la Dordogne en date du 30 décembre 2022 par arrêté n°24-2022-12-30-00001,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public des déchets ménagers et assimilés avec la mise en place de la REOMI au 1^{er} janvier 2023, le SMD3 et la Communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord doivent mettre en place une convention de prestation de service,

Considérant que la prestation de service porte sur tous les actes administratifs et comptables pouvant lui être confiés et vise à réduire au maximum la charge administrative et comptable de la REOMI pesant normalement sur l'EPCI,

Considérant que cette convention organisera les relations dans le cadre d'une chartre de recouvrement unique pour le Département,

L'exposé des faits entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à la majorité (1 contre et 4 abstentions) :

- D'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service avec le SMD3 annexée à la présente délibération.

Vente de matériel

Le Président rappelle au conseil communautaire la réorganisation du pôle technique et ce faisant, le recensement précis du matériel à usage technique. Dans la mesure où il s'avère que plusieurs machines, véhicules ou camions n'ont plus d'utilité, la communauté de communes a décidé de s'en séparer. L'ensemble du matériel en question a été proposé aux communes membres, lesquelles étaient chargées, si elles étaient intéressées, de faire des propositions de prix.

Ainsi, les communes suivantes ont fait les meilleures propositions :

- Saint-Pompon : une débroussailleuse Orec pour un prix de 400 €,
- Saint-Pompon : un quad Sym 4 100 km pour un prix de 1 260 €,
- Domme : une remorque pour un prix de 2 600 €.

Le Président propose de valider la vente de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la vente de ces matériels aux communes sus-indiquées selon les prix proposés.

Questions diverses :

Voirie : Alexandre Dhalluin fait le point sur les travaux de voirie en demandant aux maires de bien vouloir lui retourner avant le 1^{er} mars 2023 la fiche précisant le détail des travaux de voirie qu'ils souhaitent réaliser cette année.

Il rappelle également qu'il a demandé auprès de chaque mairie l'envoi de la liste des voies communales prises en compte pour le calcul de la DGF. Plusieurs communes n'ont pas répondu dont Domme, Groléjac, St-Aubin, St-Martial, St-Laurent, St-Pompon, Florimont-Gaumier, Orliac, Daglan et Mazeyrolles.

S'agissant de l'organisation du programme qui s'intitule « la Rustine, opération qui se déroulera les **1^{ers} et 2 juillet prochains**, il précise une nouvelle fois qu'il est nécessaire de désigner un référent par commune. Seuls Castelnaud, Orliac, St-Pompon et Besse n'ont pas encore répondu.

La Rustine proposera à tous ceux qui le souhaitent une découverte à vélo du territoire de nos 23 communes. Des haltes seront organisées dans chaque commune, d'où la nécessité d'avoir un référent par commune.

Pour s'inscrire (avant le 31 mai), il vous suffit d'envoyer : RUSTINE + VOTRE NOM + VOTRE EMAIL par SMS au 06 78 25 52 24.
